

PRADIER Bois-Energie

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE

Article 1 : organisateurs de la tombola

Dans le cadre de la Foire du Dauphiné, à Romans-sur-Isère, la société Pradier Bois Energie organise, dans les conditions définies ci-après, du 27/09/2025 au 06/10/2025, une tombola gratuite et sans obligation d'achats.

Article 2 : participation à la tombola

La participation à cette tombola est réservée aux clients venant à la foire et qui souhaitent participer. Sont exclues de la participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'animation de la tombola, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe. Les participants devront déposer un bulletin de tombola dans une urne se trouvant sur le stand dédié.

Article 3 : valeur de la dotation

3 tickets d'une valeur de 500 euros remis par la société Pradier Bois Energie. Tickets uniquement valables sur une livraison par palette ou vrac.

Article 4 : désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dimanche 05 octobre à 19h par la société Pradier Bois Energie. Les gagnants des lots seront prévenus par tél et/ou mail le jour même. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale. Toute information fautive entraînera la nullité de la participation concernée.

Article 5 : dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.pradierboisenergie.fr> et sur le stand de la foire. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 6 : remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 7 : limitation de responsabilité

La société Pradier Bois Energie ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette tombola et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, elle était amenée à annuler la présente tombola, à l'écourter, la proroger ou la reporter. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la tombola et sur la liste des gagnants.

Article 8 : acceptation du règlement/convention de preuve

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société Pradier Bois Energie. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.